

Règlement d'attribution d'une aide financière pour la
rénovation énergétique de l'habitat des particuliers

Dispositif 2025

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte	3
II.	Règlement	3
Article 1	Objet du Règlement	3
Article 2	Bénéficiaires de l'aide.....	3
Article 3	Éligibilité des dépenses	4
Article 4	Montant de l'aide financière	4
1.	Pour les ménages aux revenus très modestes	5
2.	Pour les ménages aux revenus modestes	5
3.	Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs	5
Article 5	Répartition de l'enveloppe financière et durée	5
Article 6	Procédure d'instruction et versement des aides	6
Article 7	constitution du dossier	8
Article 8	Contrôle	8
Article 9	Sanction en cas de détournement de l'aide.....	8
Article 10	Règlement général sur la protection des données	9

ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide pour la rénovation énergétique de l'habitat

ANNEXE 2 : Attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux de rénovation énergétique

ANNEXE 3 : Questionnaire bilan des travaux de rénovation énergétique

I. CONTEXTE

La crise énergétique de 2022 a fait exploser le montant des factures énergétiques des habitants. Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voute.

Le secteur résidentiel représente le 1er secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes. Il compte environ 13 000 logements dont 51% de résidences principales. 31% des logements ont une classe énergétique comprise entre E et G.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat.

Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, la Communauté de communes de Yvetot Normandie soutient le développement durable de son territoire.

II. REGLEMENT

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'**aide financière à la rénovation énergétique des habitations privées sur le territoire de la CCYN**, conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Il est alloué sur 2025 une **enveloppe budgétaire de 100 000€** pour ce dispositif.

ARTICLE 2 BENEFICIAIRES DE L'AIDE

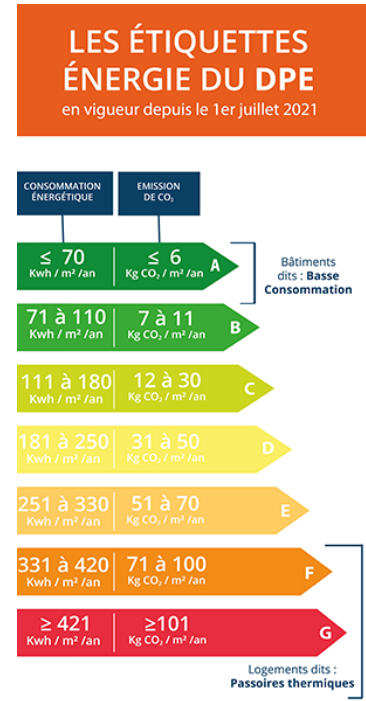
Cette aide s'adresse aux particuliers et projets répondants aux critères cumulatifs suivants :

- **Propriétaires occupants** d'un logement sur l'une des dix-neuf communes de la CCYN ;
- Logement **construit depuis au moins 15 ans**, peu importe son étiquette énergétique ;
- Projet de **rénovation globale**, suivi par un accompagnateur Rénov pour constituer leur dossier de demande d'aide et faire valider le programme de travaux.

ARTICLE 3 ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

Les travaux aidés devront rentrer dans le cadre du programme d'aide « **Ma Prime Rénov Parcours accompagné** » pour une rénovation ambitieuse qui permet un **gain de 2 étiquettes** énergétiques **au minimum**.

Pour rappel, la performance énergétique et climatique d'un logement est notée en différentes étiquettes allant de A à G. Elle est évaluée lors d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ce calcul évalue la consommation d'énergie du logement et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.



ARTICLE 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide de la CCYN est déterminée en fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2024 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu), elle abondera les aides nationales, régionales, départementales, caisse de retraite et autres.

Revenu fiscal de référence :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

1. Pour les ménages aux revenus très modestes

La CCYN accordera une aide maximale de **5 000€** en complément des aides existantes dans la limite des dépenses engagées non couvertes par d'autres subvention et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.

2. Pour les ménages aux revenus modestes


La CCYN accordera une aide maximale de **4 000€** en complément des aides existantes dans la limite des dépenses engagées non couvertes par d'autres subvention et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.

3. Pour les ménages aux revenus intermédiaires

La CCYN accordera une aide maximale de **2 000€** en complément des aides existantes dans la limite des dépenses engagées non couvertes par d'autres subvention et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.

Extrait du guide des aides ANAH 2025 concernant les seuils d'écrêtement :

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ- DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 €	80 %	60 %	45 %	10 %
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 €			50 %	15 %
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 €			20 %	
du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles					
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »	+10 %				
ÉCRÊTEMENT	100 %	80 %*	80 %	50 %	
	du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles				

 * Le décret et l'arrêté permettant de porter à 90 % l'écrêtement des aides à destination des ménages aux revenus modestes n'ont pas encore été publiés. Le taux d'écrêtement de 80 % continue de s'appliquer en attendant.

ARTICLE 5 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE

La CCYN a choisi de répartir le montant de l'enveloppe d'aide de 100 000€ comme suit :

- **60 000 €** pour les ménages aux **revenus très modestes**
- **30 000 €** pour les ménages aux **revenus modestes**
- **10 000 €** pour les ménages aux **revenus intermédiaires**

Les aides seront accordées jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2025 de la CCYN, dans l'ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS, par catégorie de ménage, selon les enveloppes déterminées ci-dessus.

La CCYN autorise la fongibilité entre les enveloppes prévues ci-dessus.

Le dépôt des dossiers se fera jusqu'au **30 novembre 2025**.

ARTICLE 6 PROCEDURE D'INSTRUCTION ET VERSEMENT DES AIDES

Les particuliers désirant demander une subvention pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique devront :

- 1- **Prendre rendez-vous** avec l'espace France Renov' au **02 32 08 13 00**, ou bien en ligne sur le site de la CCYN ici : <https://www.yvetot-normandie.fr/vivre-in-yvetot-normandie/environnement/renovations-energetiques/>

Des permanences sont prévues au siège de la CCYN toutes les semaines.

Le conseiller France Rénov donnera des conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques, le parcours de travaux.

- 2- **Choisir un accompagnateur Rénov** : celui-ci réalisera une visite à domicile :
Il accompagnera le particulier pour construire son projet de travaux selon ses besoins.

Comme précisé dans l'article 3, les travaux devront être réalisés dans le cadre du programme d'aide « **Ma Prime Rénov Parcours accompagné** ».

*« Le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins **2 étiquettes énergétiques** sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D). Afin d'engager des travaux performants et de qualité, il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/ menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévoie pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon. Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.*

- 3- Le particulier fera réaliser plusieurs **devis** par des artisans RGE, sélectionnera les devis après avoir comparé les différentes offres [Les annuaires des professionnels | France Rénov'](#)
- 4- L'accompagnateur Rénov aidera le particulier à **monter son dossier « MaPrimeRénov' Parcours accompagné »**. L'accompagnateur Rénov sollicitera pour le compte du particulier l'aide de la CCYN (constitution du dossier indiqué à l'article 7)

- 5- Le **dossier complet** sera à remettre au format numérique à l'accompagnateur Rénov à l'attention du :
- Service Transition Énergétique – YVETOT NORMANDIE
lucie.gauthier@yvetot-normandie.fr

Les **dossiers complets** seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Après vérification de sa conformité et validation du dossier, une **notification d'attribution de subvention** sera adressée au demandeur par la CCYN. Cette notification précisera le montant de la subvention réservée au projet.

Tout dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.

- 6- Après les accords des financeurs, le particulier fera réaliser ses travaux, il donnera les factures à l'accompagnateur Rénov qui s'occupera des démarches en ligne.
- 7- A la fin des travaux, la CCYN versera l'aide au particulier sur présentation par l'accompagnateur Rénov :
- Des **factures des travaux correspondant aux devis, dans un délai de trois ans maximum**, après la réception de la notification d'attribution de subvention.
 - De l'attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux (ANNEXE 2)
 - De **l'attestation de l'accompagnateur Rénov** de réalisation des travaux en conformité avec la facture suite à la visite de fin de travaux
 - Ainsi que du **questionnaire bilan des travaux** (ANNEXE 3)

Une notification de versement sera ensuite adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire sur le compte du particulier, selon les règles de la comptabilité publique.

Dans le cas où le particulier bénéficie d'une aide via « **ma Prime logement décent** » afin de rénover un logement en forte dégradation, l'aide de la CCYN pourra être directement versée sur le compte de l'artisan qui a réalisé les travaux. Pour ce faire :

- **L'accompagnateur Rénov contrôlera** les factures et le bon achèvement des travaux. Il transmettra à la CCYN une attestation de bon achèvement des travaux.
 - Le particulier devra faire la demande de paiement des factures à la CCYN et joindre la(les) facture(s) non acquittée(s) avec la mention « Bon pour paiement », ainsi que le RIB de l'entreprise à régler. Dans ce cas, la Communauté de Communes se dégage de toutes responsabilités dans la réception des travaux et en cas de malfaçons des travaux.
- 8- Dans tous les cas, le montant de l'aide versée par la CCYN sera plafonné au montant indiqué dans la notification d'attribution envoyée au demandeur au moment de l'acceptation du dossier de subvention.

- 9- Dans l'hypothèse où les travaux réalisés ne correspondent pas aux travaux précisés dans la demande de subvention, celle-ci sera annulée de plein droit.

ARTICLE 7 CONSTITUTION DU DOSSIER

Un dossier de demande de subvention de la CCYN sera considéré comme complet lorsqu'il sera constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire** de demande d'aide (ANNEXE 1) dûment complété et signé ; par le demandeur et par l'accompagnateur Renov
- La copie du ou des **devis des travaux de rénovation**, faisant figurer :
 - L'adresse des travaux
 - Le poste du matériel détaillé (marque, référence, performance, certification) ;
 - Le poste de main d'œuvre.
- Une copie d'une **pièce d'identité** du bénéficiaire ;
- Une copie du **dernier avis d'imposition** mentionnant le revenu fiscal de référence
- Une copie d'un **justificatif de domicile** du bénéficiaire ;
- Un **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) du bénéficiaire.

ARTICLE 8 CONTROLE

La Communauté de Communes Yvetot Normandie se réserve le droit de réaliser une visite de contrôle des travaux réalisés avant le versement de la subvention.

ARTICLE 9 SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas de non-respect du règlement, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

ARTICLE 10 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide à la rénovation énergétique, sont traitées par la Yvetot Normandie. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans et seront supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : contact@yvetot-normandie.fr, Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4, rue de la Brême, 76190 YVETOT.

ANNEXE 1 :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Par délibération du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Yvetot Normandie propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à faire rénover leur habitation.

LE DEMANDEUR

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse mail : _____

N°tél. : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Catégorie de revenus : Très modeste / Modeste / Intermédiaire

Etiquette Energétique de départ : Etiquette arrivée :

Type de projet : Ma Prime RENOV parcours accompagné

Ma Prime RENOV logement décent

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DEPENSES	
Type de travaux	Montant TTC
TOTAL	

RECETTES	
Aides attendues	Montant TTC
Ma prime Rénov (ANAH)	
Région Normandie	
Département 76	
CCYN	
Autres	
TOTAL	

Date :

Signature de l'accompagnateur Rénov

Date :

Signature du demandeur

ANNEXE 2 :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Je soussigné(e) :

M . Mme .

Nom _____

Prénom _____

Domicilié (e) _____

Atteste que j'ai réalisé des travaux (cocher la ou les mentions utiles) :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> D'isolation des combles perdus | <input type="radio"/> D'isolation des murs par l'intérieur |
| <input type="radio"/> D'isolation des rampants de toiture | <input type="radio"/> D'isolation des murs par l'extérieur |
| <input type="radio"/> D'isolation des toitures terrasses | <input type="radio"/> De remplacement des menuiseries |
| <input type="radio"/> De Remplacement ou installation
d'un système de chauffage indépendant
ou central | <input type="radio"/> D'installation d'une ventilation |

Atteste que j'ai bien sollicité une entreprise RGE pour la réalisation de mes travaux de rénovation ;

Atteste que j'ai bien lu le règlement de cette aide financière à la rénovation énergétique ;

Et je m'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité énoncé dans le règlement ;
- A ne percevoir qu'une seule aide de la CCYN pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de mon logement (tous les 10 ans).

Fait à :

Le :

Signature :

Pièces jointes : - les factures acquittées
 - L'attestation de fin de travaux signée par l'accompagnateur Rénov
 - Le questionnaire bilan rempli par le demandeur

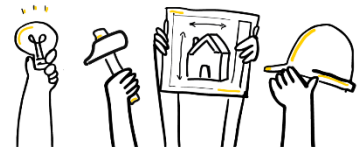
[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : contact@yvetot-normandie.fr, Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4 rue de la Brème, 76190 YVETOT

ANNEXE 3 : Questionnaire bilan des travaux de rénovation énergétique

A remplir et envoyer à la CCYN par le demandeur de l'aide

AIDE À L'ISOLATION



Nom :

Prénom :

OCCUPATION ET MODE DE VIE

- Nombre de personnes habitant dans votre logement ?

AVANT VOS TRAVAUX

- Votre logement était-il confortable en hiver ? OUI - NON
- Votre logement était-il confortable en été ? OUI - NON
- Quelle était votre facture annuelle d'énergie (environ) :€
- Quel était votre énergie principale de chauffage : électricité / gaz / fioul / bois / géothermie / Pompe à chaleur/ solaire (panneaux solaires thermiques)
- Votre facture/consommation d'énergie était à votre avis : élevée raisonnable faible

DONNEES GENERALES AVANT LES TRAVAUX :

- Année de construction de la maison :.....
- Surface chauffée :.....m².
- Mitoyenneté : Indépendante accolée sur un coté accolée sur deux cotés
- Type de combles bien isolés moyennement isolés Non-isolés
- Type de fenêtre ? simple vitrage double vitrage ancien Double vitrage récent
- Vos murs sont-ils isolés ? OUI Partiellement NON
- Quelle est la classe énergétique de votre maison avant travaux ? A B C D E F G H

TRAVAUX DE RENOVATION

- Présentez le projet initial, pourquoi avez-vous désiré réaliser des travaux ? :

.....

.....

.....

.....

.....

- Qui vous a accompagné pour monter votre projet ?

- un conseiller France renov via les permanences à la CCYN
- une entreprise
- Autre :

- Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver des entreprises ? OUI NON

- Actuellement avez-vous terminé votre projet de rénovation, ou vous reste-t-il encore des travaux à faire (si oui lesquels) ?

.....
.....
.....

AVIS SUR LES TRAVAUX

- Etes-vous satisfait des travaux réalisés ?

.....
.....
.....

- Avez-vous des remarques concernant l'aide de la CCYN, l'accompagnateur Rénov : conseil, suivi ?

.....
.....
.....
.....
.....

Merci d'avance pour vos réponses qui nous permettent d'évaluer le dispositif d'aide et de l'améliorer !

Document à envoyer à : lucie.gauthier@yvetot-normandie.fr